

Assurance automobile - Elvas

Document d'information sur le produit d'assurance
 Elvas : une solution d'assurance du groupe Casier avec
 Allianz Benelux N.v. - assureur belge - BNB n° 97

ELVAS
 electric vehicle assurance

Allianz 

Le présent document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Ce document n'est pas adapté à vos besoins individuels et spécifiques et les informations et obligations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles de l'assurance.

Sur www.allianz.be et www.elvas.be, vous trouverez toutes les informations sur le produit, ainsi que vos obligations et celles de l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La solution Elvas consiste en une assurance obligatoire : votre responsabilité civile (RC) pour les dommages causés aux tiers par l'utilisation du véhicule assuré (assurance obligatoire). En plus des garanties de base, vous pouvez également, en *option*, couvrir les dommages causés à votre propre véhicule et à ses pièces en cas de sinistre (couverture tous risques), ainsi que l'assistance au véhicule/aux personnes associées (autre fiche IPID).

 Qu'est-ce qui est assuré ?	 Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?
<p>Garantie légale Responsabilité civile</p> <p>Nous assurons les dommages physiques et/ou matériels causés aux tiers par le véhicule assuré, dont vous êtes responsable, conformément aux conditions minimales déclarées d'application générale par l'arrêté royal du 16 avril 2018.</p> <p>Nous offrons une première assistance en cas d'accident en Belgique (et jusqu'à 100 km au-delà de la frontière nationale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remorquage jusqu'à votre lieu de résidence en Belgique, - Remplacement du véhicule pendant la réparation (max. 3 jours), - le transport des occupants en Belgique. <p>Garantie optionnelle : Allrisk se compose de 3 parties :</p> <p>1. Tous risques dommages matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'assureur prend la réparation en charge, sous déduction de la franchise, pour autant que le montant de la réparation ne dépasse pas l'indemnisation en cas de perte totale. ✓ En cas de perte totale, l'indemnisation est calculée sur base de la valeur assurée de ce véhicule, après déduction de 0,05 euro par kilomètre parcouru. Lorsque le véhicule n'a pas 10.000 km. au compteur cette dépréciation n'est pas appliquée. <p>Sont assurés, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les dégâts causés au véhicule et à l'équipement par un incendie, une explosion, la foudre, l'extinction du feu. ✓ Le vol, carjacking, homejacking, vol des clés, des systèmes de démarrage sans clé et/ou des télécommandes ; ✓ Les dégâts causés par l'action des forces de la nature ; ✓ Les dégâts suite à de la collision avec des animaux, des dommages dus à une collision ou le renversement du véhicule suite à un accident ; ✓ Bris de vitre ; ✓ un accident ; ✓ Transport du véhicule, de son chargement et de son déchargement ; ✓ Vandalisme ou des actes de malveillance ; <p>2. Tous risques dommages aux batteries</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La réparation ou le remplacement de la batterie suite à une cause accidentelle. <p>3. Tous risques électronique</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Si, lors d'une réparation ou d'un remplacement, aucune réparation n'est possible ou lorsque la réparation s'avère plus coûteuse que 	<p>Principales exclusions</p> <p>1. Responsabilité civile</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Les dommages subis par la personne responsable de l'accident (sauf RC pour les tiers) ; ✗ Dommages résultant de la participation à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse, autorisés par les autorités ✗ Les dommages causés au véhicule assuré ; ✗ La responsabilité civile du voleur ou du receleur. <p>2. Tous risques dommages matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ La simple dépréciation de la valeur ; ✗ Dommages uniquement aux pneus. Les dommages causés aux pneus en combinaison avec d'autres dommages matériels sont assurés. <p>3. Tous risques dommages aux batteries</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Un problème qui se limite à la recharge des batteries ; ✗ Dommages résultant du non-respect des instructions du fabricant ; ✗ Dommage aux batteries après avoir dépassé leur durée de vie ; ✗ Vol de batteries : réceptacle/véhicule non verrouillé. <p>4. Tous risques électronique</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Vol de composants : véhicule non verrouillé ✗ Dommages aux composants électroniques qui se trouvent en dehors du véhicule assuré au moment du sinistre ✗ Coûts de mise à jour des logiciels. <p>5. Exclusions communes</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Tous dégâts lorsque le véhicule est mis à la disposition d'un tiers / transport de passagers payant ; ✗ Tous dégâts intentionnels ou dommages frauduleux signalés ✗ Dégâts causés par des radiations nucléaires ou une contamination radioactive ; ✗ Dégâts autre que les dommages matériels causés par des virus (informatiques), des logiciels malveillants ; ✗ Tous les dommages résultant de l'exécution de travaux sur le véhicule, à l'exception des recours contre la personne qui exécute les travaux ; ✗ Dommages dus à l'usure, au mauvais entretien ; ✗ Défaut intern, erreur de construction, de matériaux ou de montage.

le remplacement.

✓ Il n'y a pas de dépréciation due à l'usure ou à l'âge qui sera prise en compte

✓ Les coûts de rechargement du logiciel à la suite d'un dommage assuré

Formules, amortissement et couverture

- En cas de perte totale, il n'y a **pas de** dépréciation si le véhicule a parcouru moins de 10 000 km au moment de la perte.
- Amortissement de 0,05 € par km parcouru.
- Dans le cadre de la garantie tous risques électronique, aucune dépréciation due à l'usure ou au vieillissement n'est appliquée aux moteurs à combustion électriques et aux composants électriques

Si le défaut, la faute ou l'usure est la cause d'un accident, les dommages causés par l'accident restent assurés, sauf exclusion explicite ;

✗ Guerre ou faits similaires, insurrection, terrorisme ;

✗ Les dégâts causés lors de Track Days

✗ Dommages causés par la conduite sans permis de conduire, ou en état d'ébriété ou lors de la participation à des courses, des concours de vitesse, des paris .. ;

✗ Le vol/tentative de vol commis par ou avec la complicité des membres de votre famille ou ceux du propriétaire du véhicule qui vivent avec vous ou le propriétaire ;

✗ Les dommages causés par des produits/objets corrosifs, explosifs ou hautement inflammables qui sont transportés dans le véhicule assuré, sauf s'ils sont destinés à l'usage domestique ou professionnel.

⚠ Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Principales limitations :

1. Responsabilité civile automobile

! Le montant de la couverture est limité à 100.000.000 € par sinistre (dommages matériels).

! Dans le cadre et dans les limites autorisés par l'arrêté royal du 16 avril 2018 (non-paiement de la prime, ivresse, absence de permis de conduire, etc.), nous pouvons récupérer auprès de vous tout ou une partie de nos frais nets (indemnisation moins les franchises et les montants récupérés) en faveur des tiers victimes de l'accident.

2. Véhicule de remplacement

! Véhicule de remplacement uniquement si le véhicule assuré est réparé par un réparateur agréé par l'assureur.

⚠ Y a-t-il des restrictions de couverture ? (suite)

3. Franchise dans le cadre de la garantie "tous risques"

! Franchise variable de 500, 750 ou 1000 euros selon la valeur catalogue du véhicule (voir tableau ci-dessous). Si les coûts de réparation sont inférieurs au montant de la franchise, il n'y a pas d'intervention. Si le coût de la réparation est supérieur à la franchise, une indemnisation complète suivra et le montant de la franchise n'est pas à votre charge.

✓ En cas de perte totale il n'y a pas de franchise d'application.

Franchises anglaises dans le cadre de la garantie tous risques				
	Valeur catalogue en euros			
	< 25.000	> 25 000 et <= 50.000	> 50 000 et <= 75.000	> 75.000
Franchise anglaise	500 €	500 €	750 €	1.000 €

! Une franchise **spécifique** est d'application pour les couvertures dégâts aux batteries et **des appareils électroniques** : voir les conditions particulières.

🌐 Où suis-je couvert ?

✓ Responsabilité civile voiture (obligatoire), Allrisk (facultative) :

Vous et votre famille êtes couverts en Belgique et dans l'Union européenne, ainsi que dans les autres pays mentionnés sur la carte verte que vous recevez lors de la souscription du contrat d'assurance.

✓ Extension assistance gratuite après un accident : Vous et votre famille êtes couverts en Belgique ou à l'étranger, jusqu'à 100 km en dehors de la frontière nationale.

🤝 Quelles sont mes obligations ?

✓ En signant le contrat, vous fournissez à l'entreprise des informations complètes et transparentes. N'oubliez pas non plus de signaler tout changement en cours de contrat.

✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre courtier et/ou votre assureur permettra de prendre rapidement des mesures préventives, dans le respect de la loi sur les accidents du travail.

💰 Quand et comment dois-je payer ?

Vous devez payer la prime annuellement et vous recevrez une invitation à payer. Le paiement d'une prime fractionnée est possible sous certaines conditions et peut entraîner des coûts supplémentaires.

🕒 Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les conditions particulières. La couverture dure un an et est renouvelée tacitement. Pour Elvas, la date d'échéance annuelle est toujours le 01/01.

👋 Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par l'envoi d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.